

Coordonnées du chargé d'affaires :
ZI KAWENI
Centre d'affaires Maharajah
97600 MAMOUDZOU
- M : 0639 69 66 29
marco.weiss@bureauveritas.com

V. réf : LC : DGP-2025-214-LC-HTF-106
N. réf : PG / RICT b n° 0
N° affaire : 30975465/1
Mission(s) signée(s) : HAND + L + PS + SEI

Chargé d'affaire : Marco WEISS
Diffusé par : Philippe GUILLET

Affaire :
COLLEGE DE M'TSAMBORO - REHABILITATION
Réhabilitation des salles de classe au collège de
M'Tsamboro
Collège de M'tsamboro
Route Nationale 1
BP 108
97630 M'TSAMBORO

Destinataire :
RECTORAT DE MAYOTTE
Eric THIEBAUT
Rue Sarahangué
BP 76
97600 MAMOUDZOU

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE PRO

En date du 13/05/2026



Ce rapport comporte 25 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Philippe GUILLET - Généraliste	12/05/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Philippe GUILLET - Généraliste	12/05/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Philippe GUILLET - Généraliste	12/05/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Philippe GUILLET - Généraliste	12/05/2026	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Didier KLEMENSKI - Electricité	13/05/2026	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Didier KLEMENSKI - Electricité	12/05/2026	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Philippe GUILLET - Généraliste	12/05/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Philippe GUILLET - Généraliste	12/05/2026	V0
PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme		
☒ PS - Protection parasismique des bâtiments Philippe GUILLET - Généraliste	12/05/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : COLLEGE DE M'TSAMBORO - REHABILITATION - Réhabilitation des salles de classe au collège**

Agence	AG CONSTRUCTION OCEAN INDIEN	Adresse chantier	Collège de M'tsamboro
Service	CB0796362	Ville	M'TSAMBORO
N° de convention	30975465	Département	Mayotte
signée le	27/02/2026		
Début des travaux	01/07/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	1102713 €(HT)
Délai	8 mois		
Maître de l'Ouvrage	RECTORAT DE MAYOTTE Rue Sarahangué BP 76 97600 MAMOUDZOU		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

La mission confiée à Bureau Veritas Construction porte sur la réhabilitation des salles de classe au collège de M'Tsamboro. Il est classé en type R de la 2ème catégorie sans locaux à sommeil.
Nous n'avons pas la mission LE ou LP

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 12/05/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Etablissement de type R de la 2ème catégorie selon CCTP lot O

• AFFECTATION DES LOCAUX

Etablissement scolaire (enseignement)

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Etablissement en RDJ à R+3

Pas de modifications sur les structures existantes

Le RECTORAT DE MAYOTTE souhaite réaliser une réhabilitation du collèges Mtsamboro notamment :

- La rénovation du bâtiment SEGPA
- La rénovation des salles de sciences suivant le référentiel MOA
- Le remplacement des luminaires et brasseurs d'air vétustes bâtiment A, B, C et SEGPA
- Le remplacement des faux plafonds, et peinture jugé nécessaire dans le cadre des travaux
- Le remplacement de toutes les menuiseries extérieures des bâtiments A, B, C et certaines menuiseries du bâtiment SEGPA
- La mise aux normes électriques

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques :

Alimentation Basse Tension à puissance surveillée (puissance non précisée)

Schéma de Liaison à la Terre : TT

Eclairage de sécurité par blocs autonomes

Thermique : Climatisation et ventilation mécanique

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Existant inchangé dans le cadre des travaux (SSI de type 1 complété dans le cadre des travaux par des DM et diffuseurs lumineux)

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type R – Effectifs selon article R2

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Néant

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : Existants inchangés

- Locaux à risques importants : Existants inchangés

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document

Date indice

Reçu le

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés	Le gros mobilier devra être classé M3

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE**Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation	Absence de fondation au projet	SO
	Données relatives à la structure		SO
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement	Existant inchangé par les travaux	SO
OUVRAGES GEOTECHNIQUES			
	Fondations superficielles et radiers		SO
	Dallages	Existant inchangé	SO
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures	L'entreprise devra présenter dans ses PAC l'indice de classement de chaque châssis en fonction de ses dimensions, de son mode de pose, de son niveau d'exposition. Classement A* E* V* minimal. Toutes les menuiseries extérieures devront répondre aux classes minimales suivantes : - Etanchéité à l'air : A*3 - Etanchéité à l'eau : E*8 - Résistance : V*A5	AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements	Etablissement type R 2ème catégorie selon CCTP lot 0 (existant inchangé)	AF
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	Les travaux consistent essentiellement en des travaux de revêtements de sols, muraux, de reprise de peinture et d'électricité	AF
	Contrôles des établissements		HM
	Travaux		AF
	Normalisation		SO
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		SO
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
	Généralités		AF
	Contrôles des établissements		HM
	Vérifications techniques		HM
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
	Conception et desserte des bâtiments	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Isolement par rapport aux tiers	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Résistance au feu des structures	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Couvertures	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Façades	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Distribution intérieure et compartimentage	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Conduits et gaines	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Dégagements	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Sorties	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Espaces d'attente sécurisés	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
	Tribunes et gradins	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Généralités			AF	
Revêtements			AF	
Eléments de décoration			SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables			SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés		Bâtiment SEGPA: 2.2 – MEUBLE CUISINE 1 / Plan de travail (toute longueur du pan de mur, sur 0,60 m de largeur) : - Ossature de plan de travail en tasseaux chevillés au mur et traverse de façade, - Plan de travail en panneau de particule haute densité hydrofugé P3 stratifié post-formé découpé aux cotes de l'appareillage (compris découpe pour encastrement de l'évier). 2 / Meubles bas (toute longueur du pan de mur, sur 0,60 m de largeur) : - Ossature de façade en bois blanc, comprenant potelets et traverses, 2.3 – ILOT CUISINE 1 / Plan de travail : - Ossature de plan de travail en tasseaux et traverse de façade, - Plan de travail en panneau de particule haute densité hydrofugé P3 stratifié post-formé découpé aux cotes de l'appareillage (compris découpe pour encastrement des tables de cuisson). 2 / Meubles bas : - Ossature de façade en bois blanc, comprenant potelets et traverses,	AP	1-Le gros mobilier devra être classé M3
Eléments à vocation décorative			SO	
DESENFUMAGE				
Objet - principes - application			SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE				
Généralités		Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
Moyens d'extinction		Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau		Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
Branchements et canalisations		Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
Robinets d'incendie armés		Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
Colonnes sèches		Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
Colonnes en charge		Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Déversoirs ponctuels	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
	Eléments de construction irrigués	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
	Appareils mobiles et moyens divers	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
	Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
	Service de sécurité d'incendie	Existant inchangé dans le cadre des travaux prévus	SO	
	Système de sécurité incendie (SSI)	4.2 – GENERALITES Le site est équipé d'une alarme SSI de type 1. Les installations existantes seront complétées par des diffuseurs lumineux, sonores ainsi que des déclencheurs manuels. Les installations du système de sécurité incendie seront conformes aux textes des normes NFS 61930 à NFS 61940 et additifs, textes parus au Journal Officiel du 2 février 1993 et applicables le 18 juin 1993. 4.2.1 TRAVAUX SPECIFIQUES Dans le cadre de la présente opération, un diagnostic général des installations électriques a révélé des défaillances sur plusieurs équipements du Système de Sécurité Incendie (SSI). L'entreprise chargée de la réalisation des travaux devra, dans un premier temps, effectuer un audit technique spécifique au SSI, afin d'identifier l'ensemble des anomalies et de proposer des solutions adaptées. Ce rapport d'audit devra être présenté à la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) pour validation. Une fois cette validation obtenue, l'entreprise pourra procéder à la mise en conformité des équipements et à la réalisation des travaux nécessaires, conformément aux recommandations du diagnostic et aux exigences de la MOA.	AF	
	Système de détection incendie		SO	
	Système de mise en sécurité incendie (SMSI)		SO	
	Système d'alarme		AF	
	Entretien et consignes d'exploitation			
	MS 68 - Entretien		PM	
	MS 69 - Consignes d'exploitation		PM	
	Système d'alerte	Les déclencheurs manuels adressables seront associés au tableau de signalisation. Ils seront installés à 1,30 m (arase supérieur) au-dessus du sol	AF	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		fini, et près de chaque issue donnant sur l'extérieur et des escaliers. Il sera possible d'adjoindre aux déclencheurs manuels, un clapet de protection afin de transformer les déclencheurs manuels en Déclencheurs manuels double action.	
	Entretien, vérifications et contrôles		HM
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié		
	Généralités		AF
	Construction		SO
	Dégagements		SO
	Aménagements intérieurs		AF
	Désenfumage		SO
	Moyens de secours		SO

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
---------------------	---

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
	Généralités		
	CH 1 - Domaine d'application		PM
	CH 4 - Documents à fournir		PM
	Implantation des appareils de production de chaleur et (ou) de froid		SO
	Stockage des combustibles		SO
	Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud		SO
	Eau chaude sanitaire		AF
	Traitement d'air et ventilation	2.3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 2.3.1 GENERALITES Le renouvellement d'air hygiénique sera assuré par une installation de ventilation de type: Simple flux L'apport d'air neuf des locaux s'effectuera naturellement par infiltration. L'extraction de l'air vicié de la lingerie sera réalisée mécaniquement par : Un extracteur VMC EXT01 Un réseau circulaire en galva sera installé en attente pour l'évacuation de l'air humide issue du sèche-linge. Et respectera les prescriptions de l'article : CH28 à CH32 du règlement de sécurité incendie	AF
	Traitement d'air et ventilation 2. Ventilation mécanique contrôlée	L'extraction de l'air vicié de la lingerie sera réalisée mécaniquement par : Un extracteur VMC EXT01	AF
	Appareils indépendants de ventilation ou de production-émission de chaleur et ou de froid.		SO
	Entretien et vérification		HM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Chauffage, ventilation			SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
---------------------	---

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
	Généralités		
	EL 1 - Objectifs		PM
	EL 2 - Documents à fournir	Voir article GE 2.	SO
	EL 3 - Définitions		PM
	EL 4 - Règles générales	Les installations seront conformes au code du travail et à la NF C 15-100. Le site est existant et un réseau de terre est raccordé aux différentes prises de terre du site. Les tableaux seront équipés de parafoudres.	AF
	Règles d'installation		
	EL 5 - Locaux de service électrique	Il sera prévu un triangle de signalisation (homme foudroyé) sur tous les ouvrants ou placards et entrées des locaux recevant les armoires de distribution électrique.	AF
	EL 6 - Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques		SO
	EL 7 - Implantation des groupes électrogènes		SO
	EL 8 - Batteries d'accumulateurs et matériels associés		SO
	EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation	Tableaux électriques existants.	SO
	EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Les nouvelles canalisations seront classées Cca-s2, d2, a2. Les traversées de paroi seront calfeutrées afin de restituer le degré CF.	AF
	EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation	Existant, non modifié dans le cadre des travaux.	SO
	Installations de sécurité	Absence d'installation de sécurité.	SO
	Maintenance, exploitation et vérifications	A la charge de l'exploitant.	SO
	Installations temporaires		SO
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
	Généralités		
	EC 1 - Objectifs		PM

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
EC 2 - Règles générales			PM
EC 3 - Définitions des différents éclairages			PM
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)			PM
EC 5 - Appareils d'éclairage		Les luminaires seront conformes à la NF EN 60-598. Les appareils d'éclairage seront reliés aux éléments stables de la construction.	AF
Eclairage normal			
EC 6 - Règles de conception et d'installation		Commandes d'éclairage par détecteur de mouvement : la détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront.	AF
Eclairage de sécurité			
EC 7 - Conception générale		Par blocs autonomes.	AF
EC 8 - Fonctions de l'éclairage de sécurité		Evacuation et ambiance prévu.	AF
EC 9 - Eclairage d'évacuation		Par blocs autonomes 45 lumens.	AF
EC 10 - Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique		Un éclairage de sécurité d'ambiance sera mis en place dans le réfectoire. 4 blocs autonomes 400 lumens permettront d'assurer le flux lumineux minimal de 5 lumens / m².	AF
EC 11 - Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs			SO
EC 12 - Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes		Télécommandes de mise au repos prévues.	AF
EC 14 - Exploitation			PM
EC 15 - Vérifications			PM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Installations électriques			
R 25 - Coupure d'urgence			SO
Eclairage			
R 27 - Eclairage de sécurité		Cf EC 7 à EC 15.	AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
---------------------	---

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art.1 - Généralités (neuf)	Existant inchangé	SO	
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus	Existant inchangé	SO	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs	Existant inchangé	SO	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs	Existant inchangé	SO	
Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles	Existant inchangé	SO	
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles	Existant inchangé	SO	
Art. 3 - Stationnement automobile	Existant inchangé	SO	
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation	Existant inchangé	SO	
Art. 5 - Accueil du public	Existant inchangé	SO	
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales	Existant inchangé	SO	
Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)	Existant inchangé	SO	
Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)	Existant inchangé	SO	
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)	Existant inchangé	SO	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales	Existant inchangé	SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches	Existant inchangé	SO	
Art. 7.2.II - Ascenseurs	Existant inchangé	SO	
Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :	Existant inchangé	SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	Existant inchangé	SO	
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds		AF	
Art. 10 - Portes, portiques et sas		AF	
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		AF	
Art. 12 - Sanitaires	Mise en place d'alarme avec flash lumineux dans les sanitaires PMR	AF	
Art. 13 - Sorties		AF	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art. 14 - Eclairage			AF	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis			SO	
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement			SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel			SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie			SO	
Art. 20 - Sous-titrage			SO	

Mission : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme**Chapitre : PS - Protection parasismique des bâtiments**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de l'environnement - Articles R563-1 à D563-8-1 Code de l'urbanisme - Articles R431-16, A431-10 et A431-11 Arrêté du 22 octobre 2010 modifié, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"
---------------------	---

Chapitre : PS V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CONTEXTE REGLEMENTAIRE			
Dispositions définies par arrêté du 22 octobre 2010 modifié	Les travaux prévus consistent essentiellement en des travaux de peinture, de revêtements de sol et muraux et d'électricité. Ces travaux n'aggravent pas la vulnérabilité des ouvrages	SO	
ENVIRONNEMENT DE L'OUVRAGE			
Risque lié à la topographie des lieux		AF	
Risque lié aux ouvrages avoisinants		SO	
DISPOSITIONS DE L'OUVRAGE			
Interface sol-structure		SO	
Dispositions générales de l'ouvrage		SO	
FONDATIONS ET SOUTÈNEMENTS			
Contexte géotechnique de l'opération		SO	
Système de fondation envisagé		SO	
Ouvrages de soutènement		SO	
OSSATURE ET ELEMENTS DE STRUCTURE			
Cheminement des efforts - Contreventement		SO	
ELEMENTS DE CLOS ET DE COUVERT			
Façades		SO	
Couverture		SO	
ELEMENTS NON STRUCTURAUX			
Eléments intérieurs horizontaux (ou assimilés)		SO	
Eléments intérieurs verticaux (ou assimilés)	Reprise de cloisonnement	AF	
Eléments extérieurs		SO	
Eléments rapportés		SO	
AUTRES			
Dispositions particulières		SO	
TRAVAUX DANS UN BATIMENT EXISTANT			

Chapitre : PS V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Exigence réglementaire associée aux travaux			AF	
Diagnostic préalable de l'existant			HM	
Incidence des travaux prévus		Les travaux prévus consistent essentiellement en des travaux de peinture, de revêtements de sol et muraux et d'électricité. Ces travaux n'aggravent pas la vulnérabilité des ouvrages	AF	

Copie(s) à :

BUREAU VERITAS (interne) / Isabelle TIROUMALLE

INTEGRALE INGENIERIE / Nazeerha MANGATA

INTEGRALE INGENIERIE / Valentine REMOND

RECTORAT DE MAYOTTE / Mounib MAOULIDA